

NOUVEAU !!

Création du CPF de « transition professionnelle », c'est un dispositif destiné à permettre de changer de métier ou de profession dans le cadre d'un projet de transition professionnelle. Il est accessible à tout salarié en CDI, 24 mois consécutifs ou non dont 12 mois dans l'entreprise;

- ce projet est assimilé à une période de travail,
- Il est présenté à une commission paritaire,
- s'il est accepté, ta rémunération est prise en charge.

Le projet de reconversion professionnelle des travailleurs démissionnaires :

⇒ en cas de démission, tu pourras bénéficier de l'allocation chômage si tu satisfais plusieurs conditions qui seront définies par décret dans le cours de l'année 2019.

Le CEP (conseil en évolution professionnelle) est revisité et a pour objectif :

- ↳ de t'accompagner dans la formalisation et la mise en œuvre de tes projets d'évolution et de transition professionnelle.
- ↳ de faciliter l'accès à la formation, en identifiant tes compétences, tes qualifications et tes formations répondant à tes besoins exprimés.

— UNIVERSEL —



Pour la Cgt, la formation professionnelle est un moyen permettant à tout individu d'actualiser et d'accroître ses qualifications tout au long de sa vie.

Ces qualifications sont des atouts :

- ↳ pour une réorientation à l'initiative du salarié,
- ↳ pour s'insérer durablement dans un emploi correspondant à sa qualification,
- ↳ pour appréhender la diversité des situations de travail rencontrées dans l'emploi,
- ↳ lors d'un transfert d'emploi,
- ↳ lors de situations difficiles.

Le **DIF (Droit individuel à la formation)** te donnait le droit de demander et de réaliser une formation correspondant à tes attentes.

Le **CPF en heures**, créé en 2015 rendait ton droit transférable dans une autre entreprise.

En 2019, la **monétisation du CPF** diminue le droit à de vraies formations.

N'oublie pas que la CGT est là pour t'accompagner dans tes démarches.

La formation
professionnelle



COMPTE PERSONNEL de FORMATION

Né en 2015, il a changé
le 1^{er} janvier 2019

25 millions de salariés
en sont titulaires

Toi aussi, tu veux te
former?

Aujourd'hui, 1,4 million de personnes seulement ont bénéficié d'une certification validée dans le cadre d'un CPF, soit seulement 5,6% des personnes actives concernées.

- TRANSFERABLE -



Chaque titulaire d'un CPF dispose d'un espace dématérialisé personnel :

moncompteactivite.gouv.fr

Il y trouve :

- ↳ son décompte en euros
- ↳ la trace des abondements dont il aura bénéficié,
- ↳ l'application moncompteformation.gouv.fr permet en plus de choisir une formation, payer en ligne, laisser un avis sur les formations suivies.

Ton Compte activité comprend 3 parties, le CPF, le CEC (Compte Engagement Citoyen) et le CPP (Compte Professionnel de Prévention).

QUELLE UTILITE ?

Tu pourras mobiliser les euros que tu as acquis au titre du CPF :

- **Sans autorisation de l'employeur**, pour financer des formations hors temps de travail :
 - ↳ Des formations certifiantes
 - ↳ Les actions permettant de faire une vae
 - ↳ Les bilans de compétences (durée max 24h)
 - ↳ Le permis B+ le permis poids lourds
 - ↳ Des formations destinées aux bénévoles et volontaires (via le compte d'engagement citoyen CEC)
- **Avec autorisation de l'employeur** pour financer des formations certifiantes sur le temps de travail.

- INDIVIDUEL -



Dès 16 ans et jusqu'à ta retraite, que tu sois en emploi ou en recherche d'emploi, ton CPF finance des actions de formation et tu es le seul à pouvoir le mobiliser.

Tu es à temps complet (ou temps partiel d'au moins 50%), tu cumules 500 euros par an (800 pour les peu qualifiés), dans la limite de 5000 euros (8000 pour les peu qualifiés), et au prorata du temps de travail pour moins de 50%.

Tes droits au CPF

Depuis le 1^{er} janvier 2019, tu as au maximum sur ton CPF :

120h de DIF x 15 euros + 72h de CPF x 15 euros = 2880 euros donc 100h de formation, soit 3 semaines en réalité le plus souvent.

Ton entreprise compte plus de 50 salariés et ta hiérarchie ne respecte pas ses obligations en matière d'entretien professionnel*, au bout de 6 ans de travail, **elle devra abonder ton compte formation de 6 fois le montant annuel (soit 3000 euros).**

* La loi de 2015 a instauré un entretien professionnel obligatoire tous les 2 ans

Comment faire évoluer ton CPF ?

si tu es en activité, tu bénéficies :

- ↳ **Des heures de formation acquises au titre du droit individuel à la formation (DIF) qui peuvent être utilisées jusqu'au 31 décembre 2020.** La saisie de ces heures sur ton compte activité sera possible jusqu'à cette date sans interruption. Ton nombre d'heures DIF est inscrit soit sur une attestation de droits au DIF, soit sur ta fiche de paie / bulletin de salaire de décembre 2014 ou de janvier 2015, soit enfin sur ton dernier certificat de travail (en cas de rupture de contrat de travail après 2009 et si tu n'as pas repris d'activité depuis). Cela peut être 120h si tu n'as rien utilisé.
- ↳ **Des heures de formation acquises de 2015 à fin 2018 au titre du CPF**
- ↳ **Au 1er janvier 2020, tu as bénéficié de 500 euros supplémentaires si tu es à temps plein.**

Comment profiter au mieux de ton CPF ?

- ↳ Contacter tes représentants du personnel ou du syndicat (pour soutien et abondements)
- ↳ Travailler ton projet avec un Conseil en Évolution Professionnelle : **0800 940 033** ou rdv sur mon-cep.org/bretagne
- ↳ Tenir au courant tes représentants du personnel ou ton syndicat de l'avancement de ton projet